

Objectifs
du SSIAD



Accompagner
la personne
à domicile

Prévenir
ou retarder
la perte
d'autonomie



Éviter ou retarder
l'admission
en établissement
médico-social ou
hospitalier

Faciliter
le retour
à domicile



ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ BAUGEOIS VALLÉE

SSIAD

9 chemin de Rancan - Baugé
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

02 41 89 11 38
ssiad@esbv.fr

Horaires d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi de 8h00 à 16h20

www.esbv.fr



Des soins d'hygiène
et de confort
7 jours sur 7 à domicile



Service de
Soins Infirmiers
à Domicile

SSIAD

www.esbv.fr



Établissement de Santé
Baugeois Vallée



Le SSIAD pour qui ?

- Vous avez 60 ans et plus et vous êtes malade ou en situation de dépendance.
- Vous êtes atteint d'une maladie chronique ou invalidante, d'un handicap (quel que soit votre âge).

Le SSIAD pourquoi ?

- Permettre votre maintien à domicile.
- Coordonner l'intervention des intervenants (soins d'hygiène & de confort, soins techniques infirmiers, aides à domicile...) en lien avec votre médecin traitant.
- Réaliser, évaluer & réadapter vos soins.

Le SSIAD par qui ?

- Notre équipe d'aides-soignant(e)s assurent vos soins d'hygiène et de confort,
- Votre infirmier(ère) libéral(e), conventionné(e) avec le SSIAD, dispense vos soins techniques infirmiers,
- Les infirmier(ère)s coordinateur(trice)s coordonnent vos soins, et font appel si besoin à d'autres professionnels de santé (kinésithérapeutes, ergothérapeutes ...).

Votre demande d'admission

1. Votre médecin traitant vous prescrit un besoin de prise en charge.
2. Vous contactez les infirmier(ère)s coordinateur(trice)s du SSIAD au : **02 41 89 11 38**.
3. Ils évaluent vos besoins et la possibilité de vous accueillir.
4. Si besoin, ils (elles) vous orientent vers d'autres services : Conseil Départemental, CLIC, MAIA, Accueil de Jour, Associations d'usagers ou Services d'aide à domicile, HAD, équipe spécialisée Alzheimer...



Établissement de Santé
Baugeois Vallée

Le coût du SSIAD ...

- Les **soins au forfait** sont pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.
- Certains **soins hors forfait** sont payés à l'acte et peuvent être remboursés par la Sécurité Sociale et votre organisme complémentaire : kinésithérapie, pédicurie...

Notre territoire d'intervention à domicile

